

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA BROCANTE

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation et de fonctionnement de la brocante organisée par le **Syndicat d'Initiative de Jemelle asbl** à **Jemelle le 31 aout 2025**.

Article 2 – Conditions de participation

1. L'inscription est obligatoire et doit être effectuée auprès de l'organisateur avant la date limite. Une inscription le jour même sera possible sous réserve de disponibilités d'emplacement.
2. Un emplacement réservé mais non occupé à l'ouverture de la brocante, 08h00, ne sera pas remboursé mais pourra être réattribué à un autre exposant.
3. Les participants doivent s'acquitter des frais d'inscription fixés par l'organisateur.
4. La réservation d'un emplacement est nominative et non transférable.
5. Les participants doivent être majeurs ou, à défaut, être accompagnés d'un adulte responsable.

Article 3 – Installation et démontage des stands

1. L'installation des stands est autorisée entre 06h00 et 08h30.
2. Chaque exposant doit respecter l'emplacement qui lui est attribué.
3. Le démontage ne pourra commencer avant 16h00 et devra être terminé avant 20h00.
4. Les exposants sont responsables de la propreté de leur emplacement et doivent laisser le site en bon état. Les poubelles, détritrus et autres devront être évacués par l'exposant. En cas d'infraction, une pénalité de 50,00 € sera d'application.

Article 4 – Objets autorisés et interdits

1. Sont autorisés à la vente : objets d'occasion, antiquités, livres, vêtements, jouets, etc.
2. Sont interdits : armes, produits dangereux ou inflammables, denrées périssables, contrefaçons, animaux vivants.
3. La vente de boissons et de nourriture est interdite, sauf accord préalable de l'organisateur.
4. L'organisateur se réserve le droit d'exiger le retrait de tout objet non conforme.

Article 5 – Responsabilité et sécurité

1. Chaque exposant est responsable des objets qu'il expose et de leur conformité aux réglementations en vigueur.
2. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des biens exposés.
3. Il est interdit de bloquer les voies d'accès et de circulation.
4. Les consignes de sécurité (incendie, évacuation, premiers secours) doivent être respectées.



Article 6 – Comportement des exposants et visiteurs

1. Les exposants et visiteurs doivent respecter les autres participants et le voisinage.
2. Tout comportement perturbateur ou non conforme au présent règlement pourra entraîner l'exclusion de la brocante sans remboursement.
3. L'usage d'appareils sonores est limité afin de ne pas gêner les autres participants.

Article 7 – Annulation et cas de force majeure

1. En cas d'annulation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur (intempéries, force majeure, restrictions sanitaires, etc.), les frais d'inscription ne seront pas remboursés sauf décision contraire de l'organisateur.
2. L'organisateur se réserve le droit de modifier l'organisation de l'événement si nécessaire.

Article 8 – Acceptation du règlement

1. L'inscription à la brocante implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.
2. Tout manquement pourra entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement des frais engagés.

Fait à Jemelle, le 2025

L'Organisateur :